

LE CONSEIL COMMUNAL

Séance publique

1. COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE BOURGMESTRE

2. PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 SEPTEMBRE 2023 – APPROBATION

Ce point porte sur l'approbation du procès verbal de la séance du Conseil du 28 septembre 2023.

3. FINANCES – MODIFICATION BUDGETAIRE 02/2023 - APPROBATION

Ce point présente la modification budgétaire 02-2023 comme suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	8.016.079,28	11.497.924,79
Dépenses totales exercice proprement dit	8.016.079,28	11.200.210,87
Boni exercice proprement dit		297.713,92
Recettes exercices antérieurs	449.820,67	0,00
Dépenses exercices antérieurs	216.185,27	1.146.933,83
Prélèvements en recettes	0,00	2.396.933,61
Prélèvements en dépenses	202.000,00	1.547.713,70
Recettes globales	8.465.899,95	13.894.858,40
Dépenses globales	8.434.264,55	13.894.858,40
Boni global	31.635,40	

4. FINANCES - ZONE DE SECOURS N.A.G.E – PRISE DE CONNAISSANCE DE LA MODIFICATION BUDGETAIRE 2/2023 ET FIXATION DE LA DOTATION COMMUNALE DEFINITIVE 2023

Ce point fixe la dotation communale définitive 2023 à la zone de secours NAGE à 181.092,34€

5. FINANCES – TAUX DE COUVERTURE DES COUTS EN MATIERE DE DECHETS DES MENAGES CALCULES SUR BASE DU BUDGET 2024 - ARRET

Ce point concerne le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages pour le budget 2024 qu'il est proposé d'arrêter à **104 %**.

6. ENVIRONNEMENT - MISE EN PLACE DE LA DEMARCHE "COMMUNE ZERO DECHET" EN DELEGATION A BEP ENVIRONNEMENT - DECISION

Le point porte sur l'approbation de la mise en place d'un accompagnement du BEP afin de mettre en place une démarche "Commune zero déchet" à Ohey.

L'opération d'accompagnement entre le BEP et la commune s'établit en 3 phases :

- 1ère phase, mise en place d'un Comité de pilotage, formation des élus et des techniciens, diagnostic du territoire,
- 2ème phase : travail de coproduction : acteurs internes et externes, élaboration du plan d'actions, mise en place du Comité de suivi (selon la Commune),
- 3ème phase : accompagnement méthodologique, aide à l'animation de réunions et groupes de travail aide à la communication,

Au niveau financier, il est prévu une majoration de 50 cents alloués aux communes zéro déchet qui vient en complément des 0,30 cents initiaux octroyés par habitant. Le subside couvre 60% des dépenses et le solde est à charge de l'intercommunale.

7. CONCESSION DE SERVICES SOCIAUX – EXPLOITATION D'UNE MAISON DE REPOS – MODIFICATION AU CAHIER DES CHARGES - REPORT DE LA DATE LIMITE DU DEPOT DES OFFRES - APPROBATION

Le point concerne le report de la date limite du dépôt des offres au 31 janvier 2024 concernant le marché « contrat de concession de services sociaux – Exploitation d'une maison de repos » et la modification de cette date dans le cahier des charges.

8. PATRIMOINE – LOGEMENT – MISE EN GESTION AU CPAS D’OHEY DANS LE CADRE DE L’ACCUEIL DES RÉFUGIÉS UKRAINIENS DU BATIMENT COMMUNAL PLACE ROI BAUDOIN, 98 À 5350 OHEY (MAISON DES GÉNÉRATIONS) – FIN DE LA GESTION - DÉCISION

Ce point porte sur la fin à la gestion par le CPAS d’Ohey du bâtiment communal Place Roi Baudouin, 98 à 5350 Ohey (Maison des générations) pour la mise à disposition précaire dans le cadre de l’accueil des réfugiés Ukrainiens.

9. MOBILITE - SECURITE ROUTIERE - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE - PLACE COMMUNALE - TRONCON OUEST A HAILLOT - SENS UNIQUE LIMITE (SUL) - DECISION

Sens unique Rue Chesbrin

La signalisation sur place affiche déjà le sens unique mais n'est pas règlementée.

Le sens unique limité n'est pas envisageable : mauvaise visibilité dans la rue et au carrefour avec la RN 698 Rue du Village

10. MOBILITE - SECURITE ROUTIERE - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE - RUE CHESBRIN A PERWEZ - SENS UNIQUE - DECISION

Sens unique Rue Chesbrin

La signalisation sur place affiche déjà le sens unique mais n'est pas règlementée.

Le sens unique limité n'est pas envisageable : mauvaise visibilité dans la rue et au carrefour avec la RN 698 Rue du Village

11. MOBILITE - SECURITE ROUTIERE - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE - RUE TAILLE GUERRY A OHEY - LIMITATION A 50 KM/H - DECISION

Limitation à 50 km/h Rue Taille Guerry.

La limitation de l'agglomération n'englobe pas/plus cette rue.

Il est donc nécessaire de régler la vitesse de cette rue pour elle même.

12. MOBILITE - SECURITE ROUTIERE - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE - LIMITES DES AGGLOMERATIONS DE LA COMMUNE D’OHEY - DECISION

Règlement complémentaire de circulation routière pour détailler les limites des agglomérations

La majorité des changements concerne des légères différences entre la réalité de terrain et les règlements de 2015,

ainsi que quelques mises à jour des noms de rue.

13. QUESTIONS DES CONSEILLERS

Séance à huis clos

14. ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D’UNE INSTITUTRICE MATERNELLE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON VACANT D’UNE DUREE INFÉRIEURE A 15 SEMAINES A RAISON DE 24/26E TEMPS PAR SEMAINE POUR LA PERIODE DU 18 SEPTEMBRE 2023 AU 29 SEPTEMBRE 2023 – EN REMPLACEMENT DE UNE ENSEIGNANTE EN DISPONIBILITE POUR CONVENANCES PERSONNELLES DU 18 SEPTEMBRE 2023 AU 29 SEPTEMBRE 2023 – RATIFICATION

15. ENSEIGNEMENT – DÉSIGNATION D’UN MAITRE D’ÉDUCATION PHYSIQUE, A TITRE TEMPORAIRE INTÉRIMAIRE D’UNE DURÉE INFÉRIEURE A 15 SEMAINES, DANS UN EMPLOI NON-VACANT, À RAISON DE 24/24E TEMPS PAR SEMAINE POUR LA PÉRIODE DU 19 SEPTEMBRE 2023 AU 24 SEPTEMBRE 2023 ET À RAISON DE 14/24E TEMPS PAR SEMAINE POUR LA PÉRIODE DU 25 SEPTEMBRE 2023 AU 8 OCTOBRE 2023, EN REMPLACEMENT D’UN ENSEIGNANT EN CONGE DE MALADIE DU 19 SEPTEMBRE 2023 AU 8 OCTOBRE 2023 - RATIFICATION

16. ENSEIGNEMENT – DÉSIGNATION D'UN MAITRE D'ÉDUCATION PHYSIQUE, A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE D'UNE DURÉE INFÉRIEURE A 15 SEMAINES, DANS UN EMPLOI NON-VACANT, À RAISON DE 10/24E TEMPS PAR SEMAINE POUR LA PÉRIODE DU 25 SEPTEMBRE 2023 AU 8 OCTOBRE 2023, EN REMPLACEMENT D'UN ENSEIGNANT EN CONGE DE MALADIE DU 19 SEPTEMBRE 2023 AU 8 OCTOBRE 2023 - RATIFICATION

17. ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UN MAITRE DE PSYCHOMOTRICITE A RAISON DE 6/26E TEMPS PAR SEMAINE ET D'UN MAITRE D'EDUCATION PHYSIQUE A RAISON DE 8/24E TEMPS PAR SEMAINE A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI VACANT D'UNE DUREE EGALE OU SUPERIEURE A 15 SEMAINES - POUR LA PERIODE DU 28 AOUT 2023 AU 5 JUILLET 2024 – RATIFICATION

18. ENSEIGNEMENT – DESIGNATION D'UN MAITRE DE MORALE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON VACANT D'UNE DUREE EGALE OU INFERIEURE A 15 SEMAINES A RAISON DE 4/24E PAR SEMAINE POUR OHEY I ET DE 2/24E TEMPS PAR SEMAINE POUR OHEY II - POUR LA PERIODE DU 5 OCTOBRE 2023 AU 5 OCTOBRE 2023, EN REMPLACEMENT D'UN ENSEIGNANT EN CONGE MALADIE DU 3 OCTOBRE 2023 AU 20 OCTOBRE 2023 -RATIFICATION

19. ENSEIGNEMENT - DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE, A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON-VACANT D'UNE DUREE INFÉRIEURE A 15 SEMAINES À RAISON DE 24/24E TEMPS/SEMAINE POUR LA PERIODE DU 9 OCTOBRE 2023 AU 20 OCTOBRE 2023 EN REMPLACEMENT D'UN ENSEIGNANT EN CONGE DE MALADIE DU 9 OCTOBRE 2023 JUSQU'AU 20 OCTOBRE 2023 – RATIFICATION

20. ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UNE INSTITUTRICE « FLA » MATERNELLE (FRANÇAIS LANGUE D'APPRENTISSAGE) A RAISON DE 2/26E PAR SEMAINE - A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI VACANT D'UNE DUREE SUPERIEURE A 15 SEMAINES POUR LA PERIODE DU 1ER OCTOBRE 2023 AU 5 JUILLET 2024 – RATIFICATION

21. ENSEIGNEMENT - DÉSIGNATION D'UN INSTITUTEUR MATERNEL « FLA » (FRANÇAIS LANGUE D'APPRENTISSAGE), A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON-VACANT D'UNE DUREE EGALE OU SUPERIEURE A 15 SEMAINES, À RAISON DE 1/26E TEMPS PAR SEMAINE, POUR LA PÉRIODE DU 1ER OCTOBRE 2023 AU 15 FEVRIER 2024, EN REMPLACEMENT D'UNE ENSEIGNANTE EN ÉCARTEMENT OU PROTECTION DE LA MATERNITÉ DU 28 AOUT 2023 A LA DATE D'ACCOUCHEMENT PRÉSUMÉE LE 15 FEVRIER 2024 – RATIFICATION

22. ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON VACANT D'UNE DUREE INFÉRIEURE A 15 SEMAINES A RAISON DE 6/24E TEMPS PAR SEMAINE POUR LA PERIODE DU 1ER OCTOBRE 2023 AU 23 NOVEMBRE 2023 – EN REMPLACEMENT D'UN ENSEIGNANT EN CONGE DE MALADIE DU 28 AOUT 2023 AU 23 NOVEMBRE 2023 – RATIFICATION

23. ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UN MAITRE DE PSYCOMOTRICITE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON-VACANT D'UNE DUREE EGALE OU SUPERIEURE A 15 SEMAINES, A RAISON DE 8/26E TEMPS PAR SEMAINE, POUR LA PERIODE DU 1ER OCTOBRE 2023 AU 15 FEVRIER 2024, EN REMPLACEMENT D'UNE ENSEIGNANTE EN ECARTEMENT OU PROTECTION DE LA MATERNITE DU 28 AOUT 2023 A LA DATE D'ACCOUCHEMENT PRESUMEE LE 15 FEVRIER 2024 – RATIFICATION